

de la moyenne des vingt-quatre dernières années. Le coût de perception du revenu a été \$2.16 par tête de moins pour 1891, que pour 1868, quoique pour 1891 la collection fût trois fois plus forte. Ce qui prouve que le coût de perception d'un petit revenu est relativement plus élevé que celui d'un grand. Le coût de perception du revenu doit être très modéré, eu égard à la vaste superficie de la Puissance, la longueur de ses frontières et le nombre de ports d'entrée, qu'il faut nécessairement entretenir. En 1890 le coût était de 4.60 par 100 dans le Royaume-Uni et de 3.04 par 100 dans les États-Unis.

Augmen-
tation des
recettes
des douanes
plus
élevée que
l'impôt
par tête.

188. Comme le système d'impôt direct n'existe pas dans ce pays et que l'usage des articles sujets aux droits d'accise est généralement facultatif, il s'en suit que les droits de douane seuls forment cette partie des impôts généraux dont chacun doit payer sa part. On verra par le tableau précédent que les recettes provenant des droits de douane ont augmenté dans une plus grande mesure que la proportion à la population, ce qui démontre que le peuple peut acheter davantage. L'augmentation dans les recettes provenant des droits de douane a été de 173 par 100 depuis 1868, et la somme payée par tête de 90 par 100 seulement.

Droits de
douane
par tête
dans quel-
ques pays
étrangers.

189. En 1890, la proportion par tête était de \$2.56 dans le Royaume-Uni; dans la même année de \$3.67 aux États-Unis, ce qui, dans les deux cas, est une proportion plus faible que dans ce pays, tandis que dans quelques-unes des colonies australasiennes elle était beaucoup plus forte comme on le verra par les chiffres se rapportant à l'année 1888 :—

Australie occidentale.....	\$ 18 37
Queensland.....	16 88
Nouvelle-Zélande.....	11 14
Victoria.....	10 50
Tasmanie.....	9 92
Nouvelle-Galles du Sud.....	8 59
Australie-Sud.....	8 30

Sources
des im-
pôts,
1868-1891.

190. Ce qui suit est un état pour les dernières vingt-quatre années des principaux articles sur lesquels les impôts ont été perçus comme droits de douane et d'accise. Comme le tarif a subi certains changements durant cette période, principalement en 1879, des comparaisons ne peuvent être strictement faites d'une année à l'autre et les chiffres doivent toujours être considérés en rapport avec le tarif alors en force :—